



## Modèle convention garde enfant

Par **sandralou64**, le **18/10/2018** à **07:19**

Bonjour,

Je suis maman de 2 petits garçons de 5 ans et 9 mois. Avec le papa, on envisage un divorce par consentement mutuel. Du coup, on doit se mettre d'accord sur la garde des enfants. Monsieur est artisan donc ne prend pas de vacances en dehors du mois d'août. Monsieur travaille aussi certain week end et, en semaine, il termine son travail vers 20 h, du coup mes enfants n'ont pas l'habitude d'être avec leur père seul sans moi.

Comment faire pour la garde des petits sachant que celui de 9 mois est accroché à moi jour et nuit et, dès qu'il ne me voit pas, il hurle. Avec monsieur on pensait à ce que la garde des petits soit chez moi mais que lui peut venir les voir quand il veut, n'importe quel jour de la semaine et des week end quand il ne travaille pas. Mais comment mettre tout ça par écrit ? car, d'après mes informations, la garde classique est un week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires. Il ne prend pas de vacances donc impossible de les garder pour lui. Je précise que je ne travaille pas et mon fils de 9 mois n'a jamais dormi sans moi donc on ne veut pas le perturber.

Mes enfants n'ont pas l'habitude d'être gardé par un tiers ni par la famille.

Pouvez-vous m'aider à écrire une convention sur le mode de garde car ce n'est pas une garde classique que l'on veut mettre en place. On pensait à un droit de visite et d'hébergement libre sans noter de date ni des week-end, etc. mais ça veut dire que si c'est libre et si les week-end prochains, Monsieur dit qu'il veut les prendre, je serai obligée de les lui laisser ? Peut-on, par la suite, modifier la garde quand les enfants seront un peu plus grands et en âge de bien tout comprendre ? Faudra-t'il le noter sur la convention ?

Je suis désolée sur la longueur du texte, j'ai essayé d'exposer au mieux le problème.

Merci à vous de me lire et de m'éclairer.

Par **Tisuisse**, le **18/10/2018** à **07:27**

Bonjour,

Le mieux est de contacter un avocat qui saura rédiger cette convention et argumenter auprès du JAF.